SARL ABI RENOV
SOCIETE A RESPONSABILITES LIMITES
AU CAPITAL DE 3.000 EUROS
122 AVENUE DE LA RESISTANCE
93340 LE RAINCY
RCS BOBIGNY B 848 968 574

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 27 Mai
A 14 heures

Les associés de la SARL ABI RENOV au capital de 3 000 EUROS, divisé en 100 parts d'un montant unitaire de 30 EUROS, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social de la société sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur BENIDIRI Abdelkrim, propriétaire de 50 parts ;

Monsieur FOURNIER Anthony, propriétaire de 50 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Total des parts présentes ou représentés 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur BENIDIRI Abdelkrim préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.
Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

BA FA

- *Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés ;*
- *Cession de parts sociales et modification de l'article 7 des statuts ;*
- *Pouvoirs pour formalités ;*

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend connaissance du projet de cession de 16 parts sociales de Monsieur BENIDIRI Abdelkrim au profit de Monsieur BENIDIR Dahmane et en vertu de l'article 10 des statuts agrée en qualité de nouvel associé Monsieur BENIDIR Dahmane, conformément à l'article 223-14 du Code de Commerce, sous réserve de la réalisation effective des cessions de parts sociales :

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend connaissance du projet de cession de 17 parts sociales de Monsieur FOURNIER Anthony au profit de Monsieur BENIDIR Dahmane et en vertu de l'article 10 des statuts agrée en qualité de nouvel associé Monsieur BENIDIR Dahmane, conformément à l'article 223-14 du Code de Commerce, sous réserve de la réalisation effective des cessions de parts sociales :

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation effective des cessions desdites parts sociales comme suit :
Monsieur BENIDIRI Abdelkrim 34 parts sociales numérotées 1 à 34 ;
demeurant 21 ALLEE DE CASTILLON, 93390 CLICHY SOUS BOIS né le 16 JUIN 1970 à TIMEZRIT , de nationalité Algérienne;
Monsieur FOURNIER ANTHONY 33 parts sociales numérotées 35 à 67 ,
demeurant à 3 Allee du CHATEAU, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS 20e, de nationalité Française ;
Monsieur BENIDIR Dahmane 33 parts sociales numérotées 68 à 100;
demeurant 21 ALLEE DE CASTILLON, 93390 CLICHY SOUS BOIS né le 13 JANVIER 1975 à TIMEZRIT , de nationalité Algérienne
Total égal au nombre de parts composant le capital social de la société cents parts sociales.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

BA FA

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

BENIDIRI ABDELKRIM

FOURNIER ANTHONY